

- [Citer cette page](#)

**Pour citer cette page**

Le Code civil, *Musée Criminocorpus* publié le 24 janvier 2023, consulté le 11 février 2026.  
Permalink : <https://criminocorpus.org/fr/ref/25/19707/>

## Code civil

### Section VI — Des successions déférées aux enfants naturels légalement reconnus et des droits de leurs père et mère dans leur succession

#### Extrait

#### Article 757

##### Version du 25 mars 1896

Texte source : *Loi relative aux droits des enfants naturels dans la succession de leurs père et mère.*

La loi n'accorde aucun droit aux enfants naturels sur les biens des parents de leur père ou de leur mère.